

**1) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ADOPTION DU CONTRAT DE RURALITE AVEC LA PREFECTURE DE VENDEE**

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut être conclu entre l'Etat et les territoires.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités. A l'échelle locale, il doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables.

Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire.

Les contrats de ruralité ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour accompagner le développement des territoires ruraux sur la base d'un projet de territoire couvrant les 6 volets suivants :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs centres
- Attractivité du territoire
- Mobilité et accessibilité
- Transition énergétique
- Cohésion sociale

Il recense, dans un cadre pluriannuel, l'ensemble des financements publics susceptibles de prendre part à une stratégie commune et est complété chaque année par une annexe qui précisera le montant annuel des engagements financiers de l'Etat.

Vu le projet de contrat 2017-2020 (cf. annexe),

Considérant, qu'un contrat de ruralité peut être conclu avec l'Etat pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire,

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la signature du Contrat de ruralité 2017-2020, avec la Préfecture,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à préparer et à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité.**

**2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VENTE DE FONCIER AU PROFIT DE LA SOCIETE FONCIERE DES PAINS SUR LE VENDEOPOLE DE LA MONGIE**

Par délibération du 5 juillet 2017, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé de céder 8 921 m² à la Société Foncière des Pains pour l'implantation de son siège social sur le Vendéopôle de la Mongie.

Après étude complète de leur projet, l'entreprise souhaite acquérir 600 m² supplémentaires de la parcelle YD 249 afin d'y réaliser un parking « visiteurs » de type Evergreen.

L'entreprise s'engage à réaliser une bande végétalisée pour « occulter » le parking de la route principale.

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 décembre 2017 sur une évaluation au prix de 15 € HT par m².

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De céder 600 m² supplémentaires de la parcelle YD 249 au prix de 9 000 € HT,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer le compromis de vente et l'acte notarié chez Maître MERCIER, notaire à Essarts-en-Bocage.**

**3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZA LA MONGIE : LIGNE HTA**

Intéressé par le dossier, M. Freddy RIFFAUD quitte la salle du Conseil.

La scierie PIVETEAU BOIS a des besoins supplémentaires en termes de puissances électriques : 1 à 2 megawatt.

Pour y répondre, ENEDIS doit déployer une ligne HTA du poste source des Essarts (9.6 KM de tranchées).

Le coût total du chantier est de 700 073.07 € HT. ENEDIS prendrait en charge 40 % du coût soit 280 029.23 € HT. Le restant à charge serait donc de 420 043.84 € HT.

Le nouveau réseau électrique n'est pas un réseau dédié à la scierie PIVETEAU et pourra, selon les besoins et l'évolution de la charge, alimenter d'autres clients. Tous les réseaux électriques étant interconnectés, la création de cet ouvrage électrique permettra de libérer de la puissance électrique sur les autres réseaux HTA du secteur et notamment dans le secteur de la Mongie.

Cette nouvelle ligne est intéressante pour le Parc de La Mongie pour permettre de nouvelles implantations d'entreprises avec des besoins importants en puissances électriques.

Solutions envisageables :

- Participation de PIVETEAU BOIS SAS : 210 021.92 € HT
- Participation de la Communauté de communes + SyDEV : 210 021.92 € HT

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider la participation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à hauteur de 210 021.92 € HT et celle du SyDEV qui vient en déduction de 105 010.96 € HT,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention SyDEV et ENEDIS.**

M. Freddy RIFFAUD réintègre la salle du Conseil.

4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DEMANDE DE COFINANCEMENT DE LA SCI PAROIS IMMO DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT CERAMIC CONCEPT EN ZONE ARTISANALE LA BELLE ENTRÉE A ESSARTS-EN-BOCAGE

La SARL CERAMIC CONCEPT, artisan carreleur, a été créée en 1989 et rachetée par M. Olivier PAROIS en 2013.

La SARL emploie 5 salariés et un apprenti et est actuellement locataire de 2 bâtiments : un atelier de stockage et un bureau équipé d'un showroom à Boulogne, commune déléguée d'Essarts-en-Bocage.

M. Olivier PAROIS souhaite aujourd'hui construire un nouveau bâtiment en zone artisanale La Belle Entrée à Essarts en Bocage afin de regrouper l'activité sur un même lieu (stockage, bureaux, vestiaires), d'être plus visible et développer son activité, en étant propriétaire des locaux.

Une SCI a été créée pour réaliser la construction d'un bâtiment adapté en zone artisanale.

Le programme Leader du Pays du Bocage Vendéen peut accompagner l'installation des entreprises en zones d'activités pour des artisans implantés à leur domicile ou isolés. Le FEADER Leader peut, potentiellement, intervenir à hauteur de 24% du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000€ ; pour une aide de 12 000 € maximum. Pour bénéficier de cette aide financière européenne, la SCI Parois Immo sollicite un cofinancement public de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 3 000 €.

La Communauté de communes alignera l'assiette des dépenses sur l'assiette des dépenses éligibles retenues au titre du FEADER Leader.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montants HT		Montants HT	%
Travaux de construction du bâtiment : charpente métallique	79 302,90 €	Autofinancement	64 302,90 €	81,09%
		FEADER Leader	12 000 €	15,13%
		Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	3 000 €	3,78%
TOTAL	79 302,90 €	TOTAL	79 302,90 €	

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet d'installation de la SARL CERAMIC CONCEPT dans la zone artisanale de la Belle Entrée à Essarts-en-Bocage,
- De valider le plan de financement prévisionnel incluant le cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à hauteur de 3 000 € à la SCI Parois Immo.

5) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
LA COPECHAGNIERE : ACQUISITION PARCELLAIRE

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ne dispose plus de parcelles disponibles sur la ZA des Fourchettes à La Copechagnière.

Pour poursuivre le développement économique sur la commune et répondre à des demandes d'implantation, il est proposé d'acquérir la parcelle ZB 43p d'une superficie de 14 782 m².

L'indivision GALLOT/FRAPPIER, propriétaires de ladite parcelle ont signé une promesse de vente à hauteur de 29 564 € en précisant que la parcelle sera libre de toute occupation à compter du 1^{er} avril 2018.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle ZB 43p d'une superficie de 14 782 m² au prix de 29 564 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.

6) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ZA LA COLONNE LES BROUZILS

Par marché notifié en date du 25 juillet 2012, nous avons confié à l'entreprise CHARPENTIER TP les travaux de terrassement, voirie, assainissement de ZA la Colonne, ZA les Chaumes, ZA la Vrignais et la voirie communale n°107.

Suite à l'installation de l'entreprise autocontrôle talmondais, il est prévu de réaliser une deuxième phase de la voirie définitive de la zone de la Colonne 3 aux Brouzils, il convient donc de passer un avenant de plus-value de 3 932.80 € HT liés aux frais fixes de transferts d'engins sur le site.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant en plus-value pour l'entreprise CHARPENTIER TP d'un montant de plus-value de 3 932.80 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

7) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette demande supérieure à 5 dimanches concerne une enseigne de détail sur la commune d'Essarts-en-Bocage, pour les dimanches 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire émet (34 voix pour, 1 abstention) un avis favorable sur ce calendrier qui sera mis en application par arrêté municipal après avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

8) ADMINISTRATION GENERALE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

La loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles.

En lien avec la compétence GEMAPI, il convient de faire l'ajout « animation et suivi » du SAGE afin de transférer dans un deuxième temps cette compétence aux Syndicats concernés et de supprimer les compétences sur les bassins versants qui viennent en doublon à partir du 1^{er} janvier 2018 avec la compétence obligatoire GEMAPI.

4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

Suppression proposée à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Dans la limite du bassin versant des MAINES VENDEENNES et dans l'unique objectif d'assurer la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques :

- o Etude, aménagement, restauration, entretien des eaux libres et des eaux closes.
- o Etude, aménagement, restauration, entretien, exploitation d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau.
- o Etude, aménagement, restauration, entretien de zones de rétention temporaire des eaux de ruissellement et de lessivage.
- o Actions pour la protection, la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides à l'exception de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- o Actions, participations pour une gestion quantitative et qualitative de l'eau.
- o Communication, sensibilisation des acteurs concernés par la gestion, la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Dans la limite du bassin versant de GRANDLIEU :

- o Gestion des eaux dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- o Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau.
- o Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
- o Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- o Actions pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux

Dans la limite du bassin versant amont du LAY :

- o Maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant du Lay en amont de Mareuil-sur-Lay, de leurs ouvrages hydrauliques, ainsi que les études s'y rapportant.
- o La participation financière à la gestion des eaux dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant amont du Lay.

Ajout proposé :

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - o Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable de maîtrise de la demande d'énergie, et de protection de l'environnement.
 - o Actions en faveur de la production et de la vente d'électricité à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la suppression des dispositions relatives aux bassins versants à compter du 1^{er} janvier 2018 et l'ajout susvisé pour la définition de l'intérêt communautaire de la protection et mise en valeur de l'environnement.

9) ENVIRONNEMENT MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNERVAL

Lors de sa réunion du 30 octobre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte SYNERVAL a approuvé les modifications de ses statuts. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à l'ensemble des Communautés de communes membres du SYNERVAL. A compter de cette notification, chaque Conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Le Président expose l'intérêt et la nécessité d'apporter plusieurs modifications aux statuts actuels du SYNERVAL. Le Président donne lecture du projet de statuts modifiés et propose au Conseil communautaire de se prononcer sur les modifications envisagées qui portent sur :

A) La constitution du SYNERVAL par changement des dénominations des Communautés de communes membres suite aux fusions du 01/01/2017.

B) Le périmètre

Il ne s'agit que d'une clarification et d'une précision du périmètre du SYNERVAL notamment à l'aide d'une annexe cartographique détaillant les communes entrant dans le Bassin Versant Amont du Lay.

C) Les compétences du SYNERVAL

La nouvelle compétence du SYNERVAL pourrait s'élargir dans le cadre d'un syndicat mixte à la carte dans lequel chaque membre peut adhérer pour tout ou partie des compétences exercées par le Syndicat Mixte : Le Syndicat mixte SYNERVAL exercerait ainsi, pour le compte de ses membres, la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, comme suit :

Compétences obligatoires pour l'ensemble de ses membres :

2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Compétences à la carte (au choix) :

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

5° *La défense contre les inondations et contre la mer.*

La procédure d'adhésion aux compétences à la carte est prévue dans les nouveaux statuts.

D) La représentation des Communautés de communes (CC) au sein du Comité Syndical :

Compte-tenu de la répartition actuelle des participations et des proportions de territoires de chacune des Communautés de communes à l'intérieur du périmètre du SYNERVAL, **la nouvelle représentation proposée est la suivante :**

Communauté de communes	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Pays de Chantonnay	5	5
Sud Vendée Littoral	5	5
Pays des Herbiers	4	4
Pays de Fontenay – Vendée	4	4
Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	2	2

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent du Syndicat Mixte.

E) Les ressources du SYNERVAL

Suite à la réforme territoriale des intercommunalités, **les actuelles clés de répartition** des participations des membres (80% linéaire de berge et 20% potentiel fiscal) **ne peuvent plus être utilisées aujourd'hui sans profondément modifier les équilibres** précédemment définis.

Les nouvelles clés **de répartition** des participations des membres pourraient être les suivantes :

- 65 % en fonction du linéaire de berge des cours d'eau principaux, déterminés par délibération du Comité Syndical,
- 20 % en fonction de la superficie dans le bassin versant,
- 10 % en fonction de la population dans le bassin versant* (sur la base de la population totale des communes au prorata de leur superficie dans le bassin versant),
- 5 % en fonction du potentiel financier par habitant* à l'échelle des Communautés de communes (sur la base des données communales).

* Les données sont mises à jour tous les 3 ans.

F) Le siège :

Il ne s'agit que d'une modification d'intitulé et non d'un réel changement d'adresse.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications des statuts du SYNERVAL tels qu'annexés à l'exclusion de la lutte contre les rongeurs aquatiques.

10) ENVIRONNEMENT

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE SYNERVAL

Lors de sa réunion du 30 octobre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte SYNERVAL a approuvé les modifications de ses statuts. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à l'ensemble des Communautés de communes membres du SYNERVAL afin qu'elles se prononcent sur les modifications envisagées.

Une des modifications de ces statuts porte sur la représentation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts auprès du SYNERVAL qui devient la suivante :

Communauté de communes	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Pays de Chantonnay	5	5
Sud Vendée Littoral	5	5
Pays des Herbiers	4	4
Pays de Fontenay – Vendée	4	4
Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	2	2

Le Président propose de désigner les futurs représentants de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts **à compter de la date de signature, par le Préfet, de l'arrêté entérinant les modifications des statuts du Syndicat Mixte SYNERVAL.**

Membres actuels :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Pour la commune déléguée de l'Oie	- Bertrand BART - Jean-Yves BRICARD	- Véronique BEAUVAIS - Jean-Octave AUDRIN
Pour la commune déléguée de Ste Florence	- Roger ROULET - Nicolas ROUET	- Freddy PIVETEAU - Christelle GRÉAU

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Yves BRICARD	Bertrand BART
Roger ROULET	Nicolas ROUET

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner par élection, Jean-Yves BRICARD et Roger ROULET, délégués titulaires et Bertrand BART et Nicolas ROUET, délégués suppléants, élus représentants de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte SYNERVAL.

11) ENVIRONNEMENT MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Lors de sa séance du 8 novembre 2017, le Conseil Syndical du Bassin Versant de Grand Lieu a adopté les modifications statutaires liées à son objet et compétences, son siège social et sa gouvernance.

Propositions de modification :

1 - Modification de l'article 3 : Objet et compétences

Pour tenir compte de l'article L211-7 du code de l'environnement, le Président propose la rédaction suivante :

A - Le Syndicat a pour objet d'intervenir dans le cadre de la Mise en œuvre de la Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Ses compétences sont les suivantes en référence à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B - De plus, en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement), le Syndicat est compétent pour :

- Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000
- Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE

2- Modification de l'article 6 : Siège

Pour établir une cohérence entre le siège administratif et social, le Président propose la rédaction suivante :
Le siège du Syndicat est fixé 2 allée des Chevrets - 44310 Saint Philbert de Grandlieu. Toutefois les réunions pourront se tenir dans n'importe quelle commune du bassin versant.

3- Modification de l'annexe 2 : Nombre de délégués titulaires et suppléants au Conseil syndical

Pour assurer une gouvernance efficace et de proximité le Président propose la rédaction suivante :
Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) au Conseil syndical s'appuie sur les répartitions suivantes (les nombres entiers sont définis à l'arrondi supérieur ou inférieur) :

Le Conseil syndical est ainsi composé de 39 délégués titulaires et autant de délégués suppléants (72 délégués aujourd'hui) : 1 délégué par EPCI et des critères de répartition en fonction de la surface et de la population. Il y aura donc 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications statutaires proposées du Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu, à l'exclusion de la lutte contre les rongeurs aquatiques.

12) **ENVIRONNEMENT**
ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Conformément au projet de statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu, il convient de désigner par élection deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour information, les délégués actuels :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Pour la commune de Chauché	- Hubert CAUNEAU	- Christian MERLET
Pour la commune de La Copechagnière	- Mickaël AUNEAU	- Jean-Claude BONNAUDET
Pour la commune des Brouzils	- Alain CHAMPAIN	- Dominique PAQUEREAU
Pour la commune d'Essarts en Bocage (2 pour Boulogne) (1 pour Les Essarts)	- Marcel LIMOUSIN (Boulogne) - Michel CLAUTOUR (Boulogne) - Yannick MANDIN (Les Essarts)	- Freddy CARDINAUD (Boulogne) - Jean-Pierre MALLARD (Boulogne) - Daniel TRICOIRE (Les Essarts)
Pour la Commune de La Merlatière	- Tony QUERQUIS - Joël JAUNET	- Dominique GUILLOTEAU - Jean PICHON

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Michel CLAUTOUR	Marcel LIMOUSIN
Joël JAUNET	Dominique GUILLOTEAU

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner par élection Michel CLAUTOUR et Joël JAUNET, délégués titulaires et Marcel LIMOUSIN et Dominique GUILLOTEAU, délégués suppléants, élus représentants de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au sein du Conseil syndical du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

13) **ENVIRONNEMENT**
TRANSFERT DE COMPETENCES A L'EPTB DE LA SEVRE NANTAISE

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département de **Loire Atlantique (44)**,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département de **Maine et Loire (49)**,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département des **Deux-Sèvres (79)**,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département de **Vendée (85)**

Vu les articles L.5212-33, L. 5711-4 et L. 5211-25 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 213-12 et L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modifications de compétences du syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise et dissolution de syndicats adhérents par transfert de la totalité de leurs compétences à l'EPTB,

Considérant les lois de réforme de l'action publique territoriale dans le domaine de l'eau et la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations »,

Considérant la dissolution du syndicat mixte de rivière des Maines Vendéennes par transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB-SN, entraînant l'adhésion directe de ses membres à l'EPTB-SN,

Considérant le rôle des Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), reconnus dans les textes législatifs en matière de gestion de l'eau. L'article L. 213-12 du code de l'environnement précise que « pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin ». L'article L. 212.4 du code de l'environnement, issu de la loi portant engagement national pour l'environnement, confirme les EPTB comme structure porteuse des SAGE. Les missions de l'Institution s'appliquant au périmètre du bassin versant, elle a été reconnue le 13 mars 2006 par le préfet. Sous sa forme de syndicat mixte ouvert, le Préfet lui a renouvelé la reconnaissance du périmètre d'intervention en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin le 3 mai 2013,

Considérant l'objet de l'EPTB Sèvre nantaise qui est de promouvoir la gestion de l'eau, en intégrant l'ensemble des usages et des milieux, en réalisant des études et des travaux qui permettent l'amélioration du régime hydraulique, le respect ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,

Considérant la délibération du Conseil syndical de l'EPTB en date du 30 novembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de l'EPTB à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'adhésion de l'EPCI à l'EPTB-SN au 1^{er} janvier 2018 en représentation-substitution des communes membres du syndicat mixte de rivière des Maines Vendéennes.

Compétences pour l'ensemble de ses membres

Considérant l'article 4.1 des statuts de l'EPTB relatif aux compétences partagées par l'ensemble de ses membres, qui se composent d'une compétence de suivi du SAGE et d'une compétence se rattachant aux missions définies à l'article L. 213-12 du code de l'environnement visant :

- ✓ La mise en œuvre, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Nantaise, au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE). A cette fin, l'EPTB assiste les activités de la CLE, formule des avis techniques, soumis à la CLE, sur des études et des aménagements envisagés par les maîtres d'ouvrage du bassin, réalise la communication du SAGE,
- ✓ L'animation, la coordination et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de l'ensemble des acteurs du bassin,
- ✓ L'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'informations dans le domaine de l'eau, visant à l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place d'observatoires, en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial,
- ✓ Un rôle de conseil et d'assistance technique et administratif dans les domaines relevant de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement et visant :
 - 4 La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 6 La lutte contre la pollution,
 - 7 La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, notamment dans le cadre des actions concertées de gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Compétences pour les EPCI à Fiscalité propre : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)

Considérant l'article 4.2 des statuts de l'EPTB décrivant les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, visant :

- 1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, notamment l'aménagement et la gestion des ouvrages implantés sur le réseau hydrographique, transférés en pleine propriété ou mis à disposition dans le cadre du transfert ainsi que les opérations de lutte contre les plantes aquatiques envahissantes et les rongeurs aquatiques nuisibles,
- 5 La défense contre les inondations,
- 8

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (au travers notamment de la gestion des ouvrages hydrauliques transférés en pleine propriété ou mis à disposition dans le cadre de la procédure de dissolution / substitution des syndicats de rivière, ayant vocation à faire l'objet de travaux d'aménagement en vue de restaurer la continuité écologique).

Désignation du ou des représentants de l'EPCI-FP

Considérant l'article 6 des statuts de l'EPTB relatif à la composition, à l'attribution et aux modalités de vote du comité syndical, **établissant à 3 le nombre de représentants** au collège des EPCI –FP.

Pour information, les délégués actuels :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Eric SALAUN	Xavier BILLAUD
Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET
Christian MERLET	Alain CHAMPAIN
Jean-Luc GAUTRON	Yves ARRIVE
Daniel TRICOIRE	Yannick MANDIN

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- De confier l'exercice des compétences suivantes à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, conformément à l'article 4.2 des statuts de l'EPTB tels que présentés ci-dessus, à l'exclusion de la lutte contre les rongeurs aquatiques,
 - Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB, conformément à l'article 4.1 des statuts de l'EPTB tels que présentés ci-dessus.
- De désigner, par élection, Eric SALAUN, Christian MERLET et Jean-Luc GAUTRON élus titulaires au Comité syndical en représentation de l'EPCI.

14) ENVIRONNEMENT

REDEVANCE INCITATIVE : PROPOSITION D'ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2018

Suite à une diminution d'environ 25% du nombre de levées ainsi qu'un nombre important d'échanges de bacs (plus de 3 600) depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri, le montant annuel des recettes est en nette baisse à la fois sur la part fixe et sur la part variable.

L'année 2017 est une année de transition, les échanges de bacs ont été réalisés par pallier et ont été intenses jusqu'au mois d'août. Le montant des recettes pour l'année 2018 peut être estimée à environ 760 000 €.

La grille tarifaire proposée ci-dessous maintient le principe de proportionnalité de la grille actuelle.

Grille tarifaire 2018	
PART FIXE	2018 (avec 4 levées incluses et 8 passages en déchèterie)
Bac de 80 L	81.72 €
Bac de 120 L	122.56 €
Bac de 180 L	183.84 €
Bac de 240 L	245.12 €
Bac de 360 L	367.68 €
Bac de 660 L	674.08 €
Bac de 770 L	785.27 €
Bac de 1 000 L	1 022.17 €
Forfait Studio/T1/T1 bis/T2	98.59 €
Forfait T3/T4/T5	147.83 €
Sac rouge 30 litres - tarif réduit	1.12 €
Sac rouge 100 litres - tarif réduit	4.06 €
Sac rouge 30 litres - tarif plein	3.50 €
Sac rouge 100 litres - tarif plein	11.90 €
PART VARIABLE Coût unitaire d'une levée	2018
Bac de 80 L	3.37 €
Bac de 120 L	5.05 €
Bac de 180 L	7.58 €
Bac de 240 L	10.11 €
Bac de 360 L	15.16 €
Bac de 660 L	27.80 €
Bac de 770 L	32.22 €
Bac de 1 000 L	42.33 €
AUTRES SERVICES	2018
Forfait d'accès déchèterie uniquement	48.64 €
Sac rouge 30 litres - tarif réduit	1.12 €
Sac rouge 100 litres - tarif réduit	4.06 €
Sac rouge 30 litres - tarif plein	3.50 €
Sac rouge 100 litres - tarif plein	11.90 €
Echange volontaire de container	10.00 €
Passage supplémentaire en déchèterie	2.00 €
Carte de déchèterie supplémentaire	1.00 €
Composteur 320 L	10.00 €
Composteur 620 L	17.00 €

Autres propositions relatives à la grille tarifaire :

- Intégrer directement dans le montant de la part fixe, les 4 levées incluses plutôt que de les facturer en fin d'année en prenant en compte la présence de l'usager sur l'intégralité de l'année et sans changement de volume de bac. Cela concerne uniquement les ménages dépendant des règles de dotation en vigueur selon la composition du foyer.
- Modifier les conditions d'accès en déchèterie avec 8 passages inclus dans la part fixe et 2€ le passage supplémentaire. Cela ne concerne pas les entreprises car celles-ci sont facturées à chaque dépôt selon la nature et le volume de déchets déposés.
- Réajuster le montant forfaitaire des logements des résidences collectives en prenant en compte les nouvelles règles de dotation des bacs et la diminution du nombre de levées.
- Supprimer la part fixe pour les bacs mis en place dans les salles des fêtes en les considérant au même statut que des manifestations exceptionnelles (part variable uniquement facturée).

Cette nouvelle grille tarifaire permet de :

- Maintenir un léger excédent en 2018
- De mieux appréhender l'année 2019 en ayant une meilleure vision budgétaire pour 2019 notamment pour la contribution TRIVALIS
- D'avoir une estimation prévisionnelle des recettes plus fiable pour 2019 avec un taux d'échange et de présentation des bacs qui devrait se stabiliser
- De voir également les tendances des autres collectivités qui ont les mêmes interrogations

Après délibération, le Conseil communautaire décide (31 voix pour, 4 abstentions) :

- **D'adopter la grille tarifaire ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2018,**
- **D'intégrer les 4 levées incluses directement dans la part fixe pour les ménages uniquement,**
- **De modifier les conditions d'accès en déchèterie avec 8 passages inclus dans la part fixe et une facturation à 2 € par passage supplémentaire,**
- **De supprimer la part fixe pour les bacs mis en place dans les salles des fêtes en les considérant au même statut que des manifestations exceptionnelles (part variable uniquement facturée).**

**15) ENVIRONNEMENT
ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Eléments de contexte :

L'article 188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer les effets du changement climatique sur les territoires, d'accompagner et porter le développement des énergies renouvelables et enfin de maîtriser la consommation en énergie et la limitation de production des gaz à effet de serre ; en cohérence avec les engagements internationaux pris par la France.

Il peut être de nature variable en fonction de l'engagement des EPCI concernés mais son contenu est fixé par la loi. Il devra obligatoirement comprendre :

- Un diagnostic du territoire,
- Une stratégie territoriale accompagnée d'objectifs opérationnels,
- Un plan d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Le PCAET doit prendre en compte dans son élaboration le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ce qui permet ainsi d'intégrer des dispositions relatives à un urbanisme durable (mobilités, consommation d'espace, respect de l'armature urbaine, ...).

La Communauté de communes a un rôle d'exemplarité à jouer puisque 15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales (concernant notamment leur patrimoine et leurs compétences) ; et 50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports. Par ailleurs, le rapport Stern a évalué l'impact économique des effets du changement climatique : le coût de l'inaction est estimé à, selon les scénarios, entre 5 % et 20 % du PIB mondial, contre 1 % pour celui de l'action. Il convient donc de les anticiper avant de limiter les surcoûts qu'ils pourraient entraîner.

C'est pourquoi la Communauté de communes se doit d'être moteur de changement pour son territoire et garante, dans la durée, des engagements pris.

Le PCAET sera ainsi l'occasion de synthétiser les actions déjà en œuvre sur le territoire en matière de transition énergétique et développées dans le cadre des différents contrats signés avec le Département, la Région et l'Etat.

Avec le PCAET, elle coordonnera et animera la dynamique territoriale pour la transition énergétique afin d'amener les parties prenantes (administrations, entreprises, associations, citoyens) à s'engager et porter, en propre, des actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Ainsi, ce document est à concevoir comme un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets potentiels.

En terme de méthode, il est proposé de s'appuyer sur la démarche « projet » via la création d'une instance de pilotage sous la présidence du Vice-président en charge de la commission « aménagement-urbanisme-habitat-bâtiments-infrastructures », et d'un comité technique de suivi composés de partenaires de la Communauté de communes (services de l'Etat, Conseil régional, Conseil départemental, chambres consulaires, SyDEV, etc.)

Les modalités de concertation élargies seront déterminées au cours de la procédure et feront l'objet d'une 2^{ème} délibération en Conseil communautaire.

Pour accompagner la Communauté de communes, il est proposé de faire appel à un bureau d'études pour le diagnostic, pour aider à l'élaboration des scénarii, du programme d'actions et du cadre d'évaluation, ainsi que pour organiser la concertation et la participation des parties prenantes.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34 ;
VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU l'avis favorable émis par la Commission « aménagement-urbanisme-habitat-bâtiments-infrastructures » du 14 décembre 2017 ;

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'engager la Communauté de communes dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service concernant cette procédure,**
- **De solliciter toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée pour l'élaboration du PCAET.**

16) HABITAT MODIFICATION DES REGLEMENTS DES PRIMES HABITAT

Le marché d'animation et de suivi des primes habitat arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le service habitat possède aujourd'hui les compétences techniques nécessaires pour pouvoir gérer en interne l'instruction de certains dossiers de primes.

C'est en tenant compte de ces différents éléments que la commission « aménagement-urbanisme-habitat-bâtiments-infrastructures » soumet au Conseil communautaire les propositions suivantes :

- Lancement d'un nouveau marché pour le suivi des primes des travaux d'économie d'énergie
- Instruction des dossiers des primes façades, accessibilité, assainissement et restauration du patrimoine privé en régie par le service habitat

Cette nouvelle organisation entraîne la nécessaire modification des règlements de primes de la façon suivante :

- « Façade » et « accessible » : supprimer la mention de l'organisme SOLIHA et la remplacer par la mention du « service habitat de la Communauté de communes »
- « Economie d'énergie » : supprimer la participation du demandeur au financement des diagnostics sur plan et fixer le montant de cette participation à 80 euros pour les diagnostics sur site

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider la nouvelle organisation,**
- **De valider les modifications des règlements des primes telles que présentées ci-dessus.**

17) HABITAT ATTRIBUTION DES PRIMES « RENOVATION DE FAÇADES »

Attribution :

Dans sa séance du 14 décembre 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** représentant un montant total de **3 250 €**.

Sur proposition de la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » réunie le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

18) **HABITAT**
ATTRIBUTION DES PRIMES « TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE »

Attribution :

Dans sa séance du 14 décembre 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **25 dossiers** pour un montant total de **13 522 €** (montant des primes : **12 350 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **1 172 €**).

Sur proposition de la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » réunie le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « travaux économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

19) **HABITAT**
ATTRIBUTION D'UNE PRIME « CONSTRUIRE OU RENOVER ACCESSIBLE »

Attribution :

Dans sa séance du 14 décembre 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **500 €**.

Sur proposition de la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » réunie le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la prime « construire ou rénover accessible » susvisée,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

20) **HABITAT**
ATTRIBUTION DES PRIMES « MISE EN CONFORMITE ASSAINISSEMENT AUTONOME »

Attribution :

Dans sa séance du 14 décembre 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** pour un montant total de **1 600 €**

Sur proposition de la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » réunie le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

21) **HABITAT**
ATTRIBUTION D'UNE PRIME « RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE »

Attribution :

Dans sa séance du 14 décembre 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **1 300 €**.

Sur proposition de la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » réunie le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider la prime « restauration du patrimoine privé » susvisée,**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

22) **HABITAT**
ATTRIBUTION DES PRIMES « HABITER MIEUX »

Attribution :

Dans sa séance du 14 décembre 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **7 dossiers** représentant un montant total de **1 750 €**.

Sur proposition de la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » réunie le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider les primes « habiter mieux » susvisées,**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

23) **CULTURE**
MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES : CONVENTION FIXANT LES PRINCIPES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES BIBLIOTHEQUES

Dans le cadre de sa compétence sur la lecture publique, la Communauté de communes a pour objectif de mettre en réseau 13 bibliothèques. Cette mise en réseau passe par la création d'un catalogue et d'un portail communs, l'instauration d'une carte unique, le développement d'un fonds documentaire communautaire et la mise en place d'un service de navettes, pour faciliter la circulation des documents.

Pour rendre la mise en réseau des bibliothèques effective, il est proposé une convention fixant les principes de cette coopération. La commission Culture-Réseau des bibliothèques du 30 novembre 2017 a émis un avis favorable à cette convention.

La présente convention :

- Détermine les rôles, droits et devoirs de chacune des communes et de la Communauté de communes dans le fonctionnement du réseau
- Entérine le transfert de propriété des collections municipales à la Communauté de communes
- Acte le passage à la gratuité pour toutes les bibliothèques

Après validation par le Conseil communautaire, la convention sera envoyée dans les communes pour approbation des Conseils municipaux.

La mise en réseau des bibliothèques débutera début 2018 pour l'informatisation et les acquisitions communautaires.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le projet de convention fixant les principes de coopération intercommunale entre les bibliothèques.

24) CULTURE
PROGRAMMATION WEEK & STAGE 2018/2019

Face au succès de certains stages et en fonction des retours des questionnaires remis aux différents participants de la précédente édition, les élus de la commission « Culture – Réseau des bibliothèques » réunis jeudi 30 novembre 2017 ont proposé une nouvelle programmation « Week & Stage » pour 2018/2019, avec le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
« Scrapbooking » à La Merlatière – Samedi 24 mars 2018 (après-midi)			
Sébastien Fombertasse (25 €/pers.)	375	15 personnes à 30 €	450
<i>Sous-total</i>	375	<i>Sous-total</i>	450
« Dessin » à Chavagnes-en-Paillers – Samedi 7 avril (après-midi)			
Mythé Bitaud (artiste peintre) (20 €/pers.)	100	5 personnes à 25 €	125
<i>Sous-total</i>	100	<i>Sous-total</i>	125
« Photo nature » à Sèvremont (Maison de la vie rurale) – Samedi 5 mai 2018 (après-midi)			
Patrick Trécul (photographe) (30 €/pers.)	240	8 personnes à 40 €	320
<i>Sous-total</i>	240	<i>Sous-total</i>	320
« Conseil en image de soi » à Chauché – Samedi 2 juin 2018 (après-midi)			
Marine Lucas (coiffeuse) et Angélique Frappier (esthéticienne) (55 €/pers.)	330	6 personnes à 60 €	360
<i>Sous-total</i>	330	<i>Sous-total</i>	360
« Danses trad' et bal folk » à Chavagnes-en-Paillers – Samedi 9 juin 2018 (après-midi)			
Groupe Arbadétorne stage + bal	1 500	60 pers. le stage à 12 € (sans le bal)	720
Technique son/lumière	700	270 pers. le bal uniquement à 8 € (gratuit - 18 ans)	2160
Location salle Emeraude	400		
Réception (café, brioche...)	100		
Repas musiciens et techniciens	180		
<i>Sous-total</i>	2 880	<i>Sous-total</i>	2 880
« Tricot » à Essarts en Bocage – Samedi 13 octobre 2018 (après-midi)			
Julie Pognard (Fil'ou Tissu Créations) (27 €/pers.)	162	6 personnes à 30 €	180
<i>Sous-total</i>	162	<i>Sous-total</i>	180
« Emaux sur cuivre » à Saint-Fulgent - Samedi 17 novembre 2018 (après-midi)			
Créatrice Mathilde Colin (40 €/pers.)	400	10 personnes à 45 €	450
<i>Sous-total</i>	400	<i>Sous-total</i>	450
« Découverte et dégustation de whiskys » à Chavagnes - Vendredi 8 février 2019 (soir)			
Cave Vinochio (35 €/pers.)	350	10 personnes à 50 €	500
Location salle Château de la Chardière	150		
<i>Sous-total</i>	500	<i>Sous-total</i>	500
<i>Frais divers (réception, communication...)</i>	278		
TOTAL	5 265	TOTAL	5 265

Sur proposition de la commission « Culture – Réseau des bibliothèques » réunie le 30 novembre 2017, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la programmation « Week & Stage » 2018/2019 et ses tarifs.

25) **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**
GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE DEMOLITION LA COPECHAGNIERE

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et la commune de La Copechagnière ont des besoins communs et sont amenées à réaliser des travaux de démolition.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article L1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de la commune de La Copechagnière et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de communes, coordonnateur.

Un marché de travaux à procédure adaptée sera lancé courant 2018.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la commune de La Copechagnière (adhésion au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour effectuer des travaux de démolition,**
- **De constituer un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres,**
- **De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,**
- **De conclure une convention avec la commune de La Copechagnière pour une durée de 1 an à compter de sa signature,**
- **De lancer la procédure de consultation.**

26) **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**
AVENANTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD A SAINT-FULGENT

Les travaux de l'EHPAD de Saint-Fulgent ont débuté en mars 2016. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux différentes demandes **du maître d'œuvre**, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°2 – Etanchéité (SMAC) : **un avenant de plus-value de 1 668.80 € HT** doit être passé pour :
 - Mise en place de dalles sur plots pour l'accessibilité des balcons des chambres 55, 58, 59, 65 et 66
- Lot n°3 – Traitement des Façades (RINGEARD DECORATION) : **un avenant de plus-value de 3 310.63 € HT** doit être passé pour :
 - Réalisation d'un enduit sur les gaines techniques de la cuisine
- Lot n°4 – Menuiseries Extérieures (SERRURERIE LUCONNAISE) : **un avenant de plus-value de 12 770.00 € HT** doit être passé pour :
 - Remplacement des menuiseries pour l'accessibilité des balcons des chambres 55, 58, 59, 65 et 66 (11 220.00 € HT)
 - Création d'un accès à la terrasse située au-dessus hall d'entrée depuis Sdb commune au R+1 pour l'entretien ultérieure (1 550.00 € HT)
- Lot n°7 – Faux Plafonds (HERVOUET) : **un avenant de plus-value de 1 236.50 € HT** doit être passé pour :
 - Mise en place de résille au niveau du puit de lumière dans cage d'escalier principal (630.00 € HT)
 - Mise en place d'habillage en tôle des joues des puits de désenfumage des circulations (606.50 € HT)

- Lot n°8 – Menuiseries intérieures (ADM BRODU) : **un avenant de plus-value de 3 316.92 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place de 9 blocs portes pour gaines techniques (1 846.41 € HT)
 - La mise en place d'un bloc porte CF pour tableau électrique dans cuisine (797.36 € HT)
 - Fourniture et mise en place d'un panneau pour complément réservation de plancher des ascenseurs (222.09 € HT)
 - Modification des coffres d'habillage des WC suspendu avec mise en place de panneaux en stratifié compact (dans vestiaires H & F de la cuisine) – Zone à proximité de la douche (451.06 € HT)

- Lot n°9 – Revêtements de sols souples (DECORIAL) : **un avenant de plus-value de 3 189.33 € HT** doit être passé pour :
 - Remplacement de la finition de sols prévue en carrelage par PVC pour emmarchements et paliers de l'escalier central (3 511.69 € HT)
 - Suppression de quantité de revêtement mural PVC dans Sdb Commune Unité 4 et vestiaires du personnel (-322.36 € HT)

- Lot n°10 – Carrelage - Faïence (OUEST REVETEMENT) : **un avenant de moins-value de 6 147.62 € HT** doit être passé pour :
 - Modification de la Réf. de carrelage pour le hall (-1 912.18 € HT)
 - Modification des plinthes dans cuisine et buanderie et remplacement par plinthes PVC prévues au lot n°17 (-3 911.88 € HT)
 - Modification du principe d'étanchéité du sol dans buanderie et cuisine (-569.74 € HT)
 - Remplacement de la finition de sols prévue en carrelage par PVC pour emmarchements et paliers de l'escalier central (-385.28 € HT)
 - Remplacement du tapis encastré par carrelage dans SAS d'entrée de l'établissement (220.35 € HT)
 - Chape rapportée dans bureau coordinatrice (158.54 € HT)
 - Mise en place de profilés inox dans cuisine pour protection des poteaux (252.57 € HT)

- Lot n°11 – Peinture – Revêtements muraux (ADC PEINTURE) : **un avenant de plus-value de 44.12 € HT** doit être passé pour :
 - Peinture sur mur suite suppression de quantité de revêtement mural PVC dans Sdb Commune Unité 4 (194.40 € HT)
 - Suppression prestation de peinture sur bloc porte métallique déjà prévue avec finition laquée au lot n°5 (-476.75 € HT)
 - Suppression prestation de peinture en sous face de plancher béton déjà prévue avec finition avec plafonds au lot n°7 (-814.53 € HT)
 - Peinture sur murs dans vestiaires du personnel suite suppression revêtement mural PVC (648.00 € HT)
 - Peinture sur les profilés extérieurs couvre joint de dilatation (493.00 € HT)

- Lot n°15 – Chauffage Climatisation Désenfumage (EIFFAGE THERMIE OUEST) : **un avenant de plus-value de 932.23 € HT** doit être passé pour :
 - Fourniture et mise en place d'entrées d'air dans chambres

- Lot n°16 – Electricité (GENIA) : **un avenant de plus-value de 18 843.10 € HT** doit être passé pour :
 - Câblage pour maintien porte en position ouverte entre buanderie et bureau coordinatrice (65.34 € HT)
 - Complément Détection incendie suite étude S.S.I (3 467.35 € HT)
 - Modification de l'éclairage du hall (11 193.02 € HT)
 - Ajout de bornes WIFI pour réception globale sur l'ensemble de l'établissement (4 117.39 € HT)

- Lot n°17 – Cuisine Buanderie (LE FROID VENDEEN) : **un avenant de plus-value de 5 777.37 € HT** doit être passé pour :
 - Modification des plinthes carrelées prévues au lot 10 dans cuisine et buanderie et remplacement par plinthes PVC (4 873.37 € HT)
 - Création de surbats en pied de cloisons dans cuisine et buanderie (904.00 € HT)

Suite aux différentes demandes **du maître d'ouvrage**, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n° 1 – Gros Œuvre (GUICHETEAU LIMOUZIN) : **un avenant de plus-value de 6 500.00 € HT** doit être passé pour :
 - Remplacement des réseaux EU de la buanderie prévu en PVC en PEHD

- Lot n°2 – Etanchéité (SMAC) : **un avenant de plus-value de 480.00 € HT** doit être passé pour :
 - Reprise de l'étanchéité en toiture suite déplacement du salon de coiffure prévu RDC et déplacé à l'étage

- Lot n°4 – Menuiseries Extérieures (SERRURERIE LUCONNAISE) : **un avenant de moins-value de 1 112.76 € HT** doit être passé pour :
 - Suppression des stores prévus dans salon de coiffure suite déplacement du salon de coiffure prévu RDC et déplacé à l'étage
- Lot n°8 – Menuiseries intérieures (ADM BRODU) : **un avenant de plus-value de 20 952.53 € HT** doit être passé pour :
 - Modification des dimensions des étagères des chambres (-2 167.33 €HT)
 - Mise en place d'une fermeture de l'office créé dans salle de restauration par volet roulant motorisé (855.41 € HT)
 - Fourniture et mise en place d'un ferme porte débrayable sur bloc porte entre buanderie et bureau coordinatrice (maintien en position ouverte) (367.72 € HT)
 - Modification du mobilier des zones communes (13 973.56 € HT)
 - Remplacement des fermes portes simples par fermes portes temporisés pour blocs portes des locaux de services (5 943.24 € HT)
 - Création du meuble TV du salon au R+1 (1 979.93 € HT)
- Lot n°9 – Revêtements de sols souples (DECORIAL) : **un avenant de plus-value de 358.09 € HT** doit être passé pour :
 - Mise en place d'un revêtement de sol PVC en remplacement du carrelage prévu au lot 10 suite à la suppression des sanitaires situés sur emprise liaison ascenseur de service et salle de restaurant
- Lot n°10 – Carrelage - Faïence (OUEST REVETEMENT) : **un avenant de moins-value de 1 671.16 € HT** doit être passé pour :
 - Suppression du carrelage et des faïences pour remplacement par un revêtement PVC au lot 9 des sanitaires situés sur emprise liaison ascenseur de service et salle de restaurant
- Lot n°11 – Peinture – Revêtements muraux (ADC PEINTURE) : **un avenant de plus-value de 2 467.97 € HT** doit être passé pour :
 - Peinture sur profilés bois en about de cloisons des portes coulissantes de Sdb des chambres (2 232.10 € HT)
 - Complément de peintures sur murs et cloisons sur zone de l'ancien sanitaire situé sur emprise liaison ascenseur de service et salle de restaurant (235.87 € HT)
- Lot n°15 – Chauffage Climatisation Désenfumage (EIFFAGE THERMIE OUEST) : **un avenant de plus-value de 18 409.48 € HT** doit être passé pour :
 - Changement de modèle de radiateur dans chambres (extra plat) (5 187.36 € HT)
 - Déplacement du salon de coiffure situé au RDC et déplacé à l'étage (proximité des chambres) (4 631.00 € HT)
 - Modification du mobilier des zones communes (3 891.00 € HT)
 - Le remplacement des flexibles de douches des Sdb des chambres de 1500mm par des 2000mm (aisance pour laver laves bassin) (1 898.40 € HT)
 - Modification des robinetteries des lavabos des locaux du personnel pour des robinetteries avec vidage et tirette (1 325.72 € HT)
 - Création d'attentes et alimentations pour fontaines à eau dans circulations (1 476.00 € HT)
 - Remplacement des finitions des éviers des locaux de services prévus en inox par éviers en résine de synthèse et équipement des robinetteries de douchettes extractibles (3 591.25 € HT)
 - Suppression de la cheminée bois pour remplacement par une cheminée électrique prévue au lot n°16 (-3 591.25 € HT)
- Lot n°16 – Electricité (GENIA) : **un avenant de plus-value de 21 628.84 € HT** doit être passé pour :
 - Modification de l'implantation des PC et interrupteurs des chambres n°1 & n°32 (1 133.00 € HT)
 - Mise en place d'une cheminée électrique suite suppression de la cheminée bois prévue au lot n°15 (818.72 € HT)
 - Mise en place d'une prise de recharge pour véhicules électriques sur parking livraison et personnel (3 363.91 € HT)
 - Complément d'équipements téléphoniques et de contrôle d'accès (7 218.54 € HT)
 - Adaptation suite déplacement du salon de coiffure situé au RDC et déplacé à l'étage (proximité des chambres) (1 212.48 € HT)
 - Modification emplacement de PC réfrigérateur dans placard des chambres (476.00 € HT)
 - Modification emplacement de PC du bureau des chambres de type B (1 372.25 € HT)
 - Modification du mobilier des zones communes (5 076.21 € HT)
 - Adaptation de l'installation électrique suite demande prestation ERCO (hors marché) pour mise en place de leurs groupes froids (418.94 € HT)
 - Création d'alimentations pour fontaines à eau dans circulations (538.79 € HT)

• Lot n°18 – VRD – Espaces Verts (SOFULTRAP) : **un avenant de plus-value de 43 655.95 € HT** doit être passé pour :

- Modification de la prestation de finition de sol sur l'emprise du jeu d'araignée (-221.65 €HT)
- Suppression du poste éclairage extérieur (à la charge du concessionnaire) (-6 475.00)
- Modification des aménagements extérieurs sur l'emprise de la parcelle du projet (ex : jardin PASA, boulodrome, terrasse extérieure du restaurant, ...) (68 993.03 € HT)
- Modification de prestations pour les émergences d'eaux pluviales des bassins extérieurs (- 18 320.00 € HT)
- Suppression du totem extérieur déjà prévu au lot signalétique (-4 820.00 € HT)
- Suppression du réseau d'arrosage extérieur (-8 300.43 € HT)
- Création d'un regard pour nettoyage des véhicules de transport (1 630.00 € HT)
- Création d'une clôture en lames PVC en limite de propriété y compris reprise, mouvement des terres (11 170.00 € HT)

Suite aux différentes demandes **du Contrôleur Technique**, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

• Lot n°8 – Menuiseries intérieures (ADM BRODU) : **un avenant de plus-value de 2 009.81 € HT** doit être passé pour :

- Mise en place d'un bloc porte vitré et coupe-feu pour placard S.S.I.

• Lot n°16 – Electricité (GENIA) : **un avenant de plus-value de 314.34 € HT** doit être passé pour :

- Modification installation électrique suite contrôle éclairage

Sous réserve que le Conseil d'administration de la Résidence Au Fil des Maines donne un avis favorable à ces avenants lors de la séance du 13 décembre 2017.

Soit un montant global d'avenants de + 158 934.47 € HT, (soit un total d'avenants de +4.34% des marchés).

En intégrant ces avenants et la déconstruction de deux sites existants, le loyer annuel prévisionnel serait de 572 446 €, ce qui reste dans les limites de l'autorisation arrêtée par le Département (582 222 €).

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**

Pour le lot n°1, Gros Œuvre (GUICHETEAU LIMOUZIN), une plus-value de 6 500.00 € HT, (soit un total d'avenants de +1.98% du marché),

Pour le lot n°2, Etanchéité (SMAC), une plus-value de 2 148.80 € HT, (soit un total d'avenants de +0.99% du marché),

Pour le lot n°3, Traitement des Façades (RINGEARD DECORATION), une plus-value de 3 310.63 € HT, (soit un total d'avenants de +0.85% du marché),

Pour le lot n°4, Menuiseries Extérieures (SERRURERIE LUCONNAISE), une plus-value de 11 657.24 € HT, (soit un total d'avenants de +2.29% du marché),

Pour le lot n°7, Faux Plafonds (HERVOUET), une plus-value de 1 236.50 € HT, (soit un total d'avenants de +1.65% du marché),

Pour le lot n°8, Menuiseries intérieures (ADM BRODU), une plus-value de 26 279.26 € HT (soit un total d'avenants de +18.68% du marché),

Pour le lot n°9, Revêtements de sols souples (DECORIAL), une plus-value de 3 547.42 € HT, (soit un total d'avenants de +0.90% du marché),

Pour le lot n°10, Carrelage - Faïence (OUEST REVETEMENT), une moins-value de 7 818.78 € HT, (soit un total d'avenants de -6.39% du marché),

Pour le lot n°11, Peinture – Revêtements muraux (ADC PEINTURE), une plus-value de 2 512.09 € HT, (soit un total d'avenants de +1.74% du marché),

Pour le lot n°15, Chauffage Climatisation Désenfumage (EIFFAGE THERMIE OUEST), une plus-value de 19 341.71 € HT, (soit un total d'avenants de +4.64% du marché),

Pour le lot n°16, Electricité (GENIA), une plus-value de 40 786.28 € HT (soit un total d'avenants de +7.90% du marché),

Pour le lot n°17, Cuisine Buanderie (LE FROID VENDEEN), une plus-value de 5 777.37 € HT, (soit un total d'avenants de +2.66% du marché),

Pour le lot n°18, VRD – Espaces Verts (SOFULTRAP), une plus-value de 43 655.95 € HT (soit un total d'avenants de +7.15% du marché).

- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.**

27) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) est chargé de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) **de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 10 octobre 2017**, afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint-Fulgent et du Pays des Essarts, d'évaluer les corrections fiscales applicables avec le « débasage » de la taxe d'habitation, d'évaluer les charges relatives aux compétences : contribution au SDIS, éducation routière, espace Gaston Chaissac, et du transfert de l'intégralité des zones d'activité économique et de la voire d'intérêt communautaire à vocation économique.

Vu les délibérations des Conseils municipaux d'approbation du rapport de la CLECT de :

- La Merlatière du 23 octobre 2017,
- Chauché du 27 octobre 2017,
- Saint-André-Goule-d'Oie du 6 novembre 2017,
- Chavagnes-en-Paillers du 6 novembre 2017,
- Saint-Fulgent du 13 novembre 2017,
- Les Brouzils du 13 novembre 2017,
- La Copechagnière du 13 novembre 2017,
- La Rabatelière du 20 novembre 2017,
- Essarts en Bocage du 21 novembre 2017,
- Bazoges-en-Paillers du 22 novembre 2017,

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION Prévisionnelle 2017	CORRECTION "DEBASAGE" 2017	CORRECTION COMPENSATION FISCALE TAXE HABITATION	CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS	CONTRIBUTION EDUCATION ROUTIERE	SUBVENTION ASSOCIATION FLORE CULTURELLE ESPACE GASTON CHAISSAC	COÛT MOYEN ANNUALISE ZAE ET VOIRIE I.C.	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 après CORRECTIONS
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)=(1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)
Bazoges en P.	45 014,08				-1 238,77			43 775,31
Les Brouzils	111 013,93				-2 639,58			108 374,35
Chauché	120 635,38				-2 367,28			118 268,10
Chavagnes en P.	194 560,58				-3 450,72			193 109,86
La Copechagnière	124 966,06				-930,04			124 036,02
Essarts en Bocage	1 878 980,00	586 191,00	58 186,00	-90 224,85	-8 251,43	-8 500,00	-55 849,91	2 360 530,81
La Merlatière	239 284,00	43 405,00	4 027,00	-8 601,64	-959,76		-3 595,00	273 559,60
La Rabatelière	215 559,66				-909,90			214 649,76
Saint-André G.d'Oie	-218,51				-1 714,33			-1 932,84
Saint-Fulgent	782 889,05				-3 703,84			779 185,21
TOTAL	3 714 684,23	629 596,00	62 213,00	-98 826,49	-26 165,65	-8 500,00	-59 444,91	4 213 556,18

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives des communes membres au titre de l'année 2017 conformément au tableau ci-dessus.

28) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
GARANTIE D'EMPRUNT D'UN PRET SUR DEUX LIGNES DE VENDEE AMENAGEMENT POUR ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX 2 ET 4 RUE DE LA BRIQUETERIE A SAINT-FULGENT

Vu le contrat de Prêt n° 69586 entre VENDEE AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Un emprunt, sur deux lignes, a été contracté de la part de VENDEE LOGEMENT d'un montant total de 250 668 € sur une période de 40 ans et 50 ans au taux de 1.35% afin de financer deux logements sociaux 2 et 4 rue de la Briqueterie destinés à la location à Saint-Fulgent.

Cet emprunt est financé par la Caisse de Dépôts et Consignations et le prêt doit être garanti par une collectivité locale.

Le Conseil Départemental a décidé de garantir les emprunts concernant les H.L.M. locatives à hauteur de 70% et propose que les communes, où sont implantés les logements sociaux, apportent une garantie à hauteur de 30%.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accorder une garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt sur deux lignes d'un montant total de 250 668 € souscrit par VENDEE AMENAGEMENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **D'autoriser le président ou en cas d'empêchement le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces garanties d'emprunt.**

29) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
REPARTITION 2017 DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LA SALLE DE SPORTS INTERCOMMUNALE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE – SAINT-FULGENT

Depuis 1994, les collectivités utilisatrices de la salle de sports intercommunale à Saint-André-Goule-d'Oie, à savoir les communes de Saint-André-Goule-d'Oie et de Saint-Fulgent, versent une participation annuelle à la Communauté de communes pour couvrir l'ensemble des frais nécessaires à la mise à disposition de cet équipement.

Cette participation est calculée selon la clé de répartition suivante :

	<u>Saint-Fulgent</u>	<u>Saint-André-Goule-d'Oie</u>
Travaux sur la structure	42%	58%
Frais d'entretien liens aux activités sportives	60%	40%
Entretien général (structure – enveloppe)	50%	50%
Chauffage	20%	80%
Autres charges	80%	20%

Selon cette répartition, la participation annuelle 2017 s'élève à :

- 11 860.21 € pour la commune de Saint-Fulgent
- 10 459.97 € pour la commune de Saint-André-Goule-d'Oie

Compte tenu des dépenses d'entretien (main d'œuvre) supportées par la commune de Saint-André-Goule-d'Oie (soit 4 693.00 €), la participation à verser à la Communauté de communes pour la commune s'élève à 5 766.97 €.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les participations pour la salle de sports Intercommunale de Saint-André-Goule-d'Oie pour l'année 2017, de la manière suivante :

- Commune de Saint-Fulgent	11 860.21 €
- Commune de Saint-André-Goule-d'Oie	5 766.97 €

30) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES : VALIDATION DES TARIFS

Par délibérations n°71-17 du 26 janvier 2017 et n°300-17 du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a validé les tarifs du centre aquatique AQUA°BULLES.

Il vous est proposé de compléter les tarifs comme suit :

Tarif Bien-être

Prestation	Prix TTC
Séance découverte cryothérapie	20 €
Formule esthétique : 4 séances de cryothérapie + 2 crèmes amincissantes	168 €
Piscine + espace détente partenaire	5 €

Tarif Activité

Prestation	Prix TTC
Inscription au cours enfant en cours d'année	5 € x le nombre de séances restantes
Inscription au cours adulte en cours d'année	7 € x le nombre de séances restantes

Tarif Entreprise

Prestation	Prix TTC
Facturation des frais postaux pour l'envoi des tickets entreprises	En fonction du tarif en vigueur

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les tarifs susvisés pour le centre aquatique AQUA°BULLES.

31) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
REMBOURSEMENT D'ABONNEMENT DE COURS A DES USAGERS DE LA PISCINE OASIS ET DU CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES

Des usagers peuvent émettre le souhait de résilier un abonnement annuel de cours souscrit à la piscine OASIS et au centre aquatique AQUA°BULLES pour des problèmes de santé, décès.

Pour une prise en charge financière de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts concernant ces résiliations d'abonnement, l'utilisateur devra fournir un certificat médical ou de décès. Le montant remboursé correspondra à une répartition entre les cours effectués et les cours restants.

Par ailleurs, si la piscine OASIS et le centre aquatique AQUA°BULLES sont dans l'incapacité d'assurer ou de reporter certains cours du fait du manque de personnel, l'utilisateur aura la possibilité d'être remboursé sur le nombre de cours annulé, à la demande de l'utilisateur.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le remboursement de cours à des usagers de la piscine OASIS et du centre aquatique AQUA°BULLES pour des raisons de santé ou de décès,**
- **D'autoriser le remboursement pour raisons imputables au service piscine,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président, à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

**32) ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL
PRESTATION DE SERVICES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET EXPLOITATION DES
DECHETERIES : INCIDENCE POUR LES PERSONNELS**

La Communauté de communes dispose sur son territoire de deux modes de fonctionnement différents au niveau de la collecte des déchets et du gardiennage des déchèteries :

- Sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent, il s'agit d'une gestion en régie directe pour la collecte des déchets et le gardiennage des déchèteries,
- Sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays des Essarts, cette compétence a été transféré au SCOM Est-Vendée (syndicat de collecte regroupant la CC du Pays de la Chataigneraie, la CC du Pays de Pouzauges, la CC du Pays de Chantonay et la CC du Pays des Essarts).

Lors de sa séance du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a validé le principe de confier à un prestataire privé la collecte des ordures ménagères et le gardiennage des déchèteries sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent.

Par délibération du n°318-17 du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a attribué à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT, le marché de collecte des déchets ménagers et l'exploitation des déchèteries.

Suite à cette décision, une démarche a été menée auprès des agents concernés par ce projet.

6 agents sont directement concernés :

- 5 adjoints techniques à 100 %
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100 %

Une présentation des différents dispositifs (mise à disposition, détachement ou reclassement) a été faite aux personnels concernés le 6 novembre 2017 par le Centre de Gestion de la Vendée. La responsable des ressources humaines de l'entreprise était également présente pour expliquer la politique RH de BRANGEON ENVIRONNEMENT.

Tous les agents ont été reçus individuellement le 7 novembre 2017 par le Directeur Général des Services, le responsable du Pôle Environnement et le responsable RH de l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT.

A l'issue de ces réflexions :

- 4 agents ont demandé une mise à disposition auprès de l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour une durée de 3 ans à compter du 29 janvier 2018
- 1 agent a demandé le détachement auprès de l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour une durée de 5 ans à compter du 29 janvier 2018
- 1 agent a refusé la mise à disposition et le détachement auprès de l'entreprise. La Communauté de communes travaille actuellement à un reclassement au sein de l'établissement.

Le Comité Technique a été saisi pour émettre un avis sur la nouvelle organisation du service « déchets ».

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée a également été sollicitée pour avis sur ces 5 dossiers.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider la nouvelle organisation du service « déchets »,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les conventions de détachement et de mise à disposition du personnel avec l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT.**

**33) ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL
CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES : INSTAURATION D'UNE PRIME SUR OBJECTIFS**

Le centre aquatique AQUA°BULLES est ouvert depuis le 4 septembre 2017. Il fonctionne sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière de type SPIC. Si le Directeur de la régie est un fonctionnaire, le reste du personnel est de droit privé.

A l'origine du projet, il était prévu d'instaurer un système de primes sur objectifs pour le personnel de droit privé, source de motivation et de performance.

La prime sur objectifs pourrait se décomposer en trois parties :

- 1 prime à la performance collective (1/3)
- 1 prime sur des objectifs personnels qui sont définis lors de l'entretien annuel (1/3),
- 1 prime basée sur le comportement, la manière de servir (1/3)

Personnel du centre aquatique :

- 1 responsable du centre aquatique
 - 1 assistante de direction
 - 1 responsable technique
 - 1 chef de bassin
 - 2 agents d'accueil
 - 3 agents d'entretien
 - 3 MNS
 - 2 BNSSA
- } équipe de direction

Effectif : 14

ETP : 12.8

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'instaurer un système de primes sur objectifs conformément aux critères susvisés,**
- **De préciser que son versement annuel est facultatif et dépendra des objectifs réalisés et de la manière de servir de l'agent,**
- **De plafonner le montant maximum annuel à 1 200 € pour le personnel ayant des responsabilités de direction et à 600 € pour les autres agents.**

34) ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITE TRANSPORTS

L'association Solidarité Transports sollicite la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour une demande d'appui administratif pour 2018 à raison de 30 heures annuelles.

Monsieur le Président rappelle que cette association a pour objet de permettre à des personnes âgées isolées, en difficulté pour se déplacer, de bénéficier d'un transport solidaire ou de toute autre activité favorisant le développement de la solidarité et de lutter contre l'isolement.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de communes est compétente pour des actions en faveur des personnes âgées.

L'aide de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à l'association Solidarité Transports pourrait se matérialiser par un appui administratif dans un volume annuel de 30 heures par an.

Cet accompagnement se traduit par :

- La mise en page et l'impression d'une carte de vœux,
- La mise en page et l'impression d'exemplaires de la plaquette de présentation de l'association lors que celle-ci est mise à jour,
- L'aide à la mise en page du diaporama de présentation de l'assemblée générale de l'association,
- L'aide à la tenue des tableaux de statistiques de la fréquentation du service,
- L'impression de certains documents nécessaires au bon fonctionnement de l'association (lettre aux assureurs, carte de visite, carte d'adhésion).

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accompagner l'association Solidarité Transports par un appui administratif de 30 heures annuelles tel que décrit ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018,
- De conclure une convention selon le modèle joint en annexe,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

35) **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**
CREANCES ETEINTES

BUDGET PRINCIPAL

Suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 11 octobre 2017 par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

- **Un montant de 88.47 € sur le budget principal concernant les redevances ordures ménagères 2014.**

Suite au jugement de la commission de surendettement prononcé le 3 octobre 2017 par le Tribunal d'Instance de La Roche-sur-Yon, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

- **Un montant de 101.32 € sur le budget principal concernant les redevances ordures ménagères 2016.**

BUDGET DECHETS

Suite au jugement de la commission de surendettement prononcé le 3 octobre 2017 par le Tribunal d'Instance de La Roche-sur-Yon, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

- **Un montant de 150.63 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères 2017.**

Suite au jugement de la commission de surendettement prononcé le 4 octobre 2017 par le Tribunal d'Instance de Nantes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

- **Un montant de 44.54 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères 2015.**

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'effacer les dettes pour les montants de 88.47 €, 101.32 €, 150.63 € et 44.54 €,**
- **De procéder à l'émission des mandats au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 189.79 € sur le budget principal et 195.17 € sur le budget déchets (effacement de dettes).**

36) ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES
DECISIONS MODIFICATIVES

DM n°4 – 40000 Budget principal

En fonctionnement, suite au vote du nouveau taux de la taxe d'habitation et à l'approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre dernier, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
739211/01	Attribution de compensation	+ 591 498 €	73111/020	Taxes foncières et d'habitation	+ 591 498 €
TOTAL		591 498 €	TOTAL		591 498 €

DM n°1 – 40002 Budget déchets

Des écritures d'ordre passées pour régulariser une vente de conteneurs nous amène à devoir rajouter des crédits supplémentaires.

Il convient de prévoir des crédits afin de passer les écritures de contrepassation des ICNE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6811/042	Dotations aux amortissements (ordre)	+ 2 050 €			
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 2 050 €			
61551/011	Matériel roulant	- 9 200 €			
66112/66	Intérêts - rattachement	+ 9 200 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
			28154/040	Matériel industriel (ordre)	+ 2 050 €
			1641/16	Emprunts en cours	- 2 050 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

DM n°4 – 40001 Budget assainissement

Il convient de prévoir des crédits afin de passer les écritures de contrepassation des ICNE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
604/011	Achats d'études, prestations	- 3 300 €			
66112/66	Intérêts - Rattachement	+ 3 300 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

DM n°3 – 40004 Ateliers Relais

Il convient de prévoir des crédits afin de passer les écritures de contrepassation des ICNE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
			752/75	Revenus des immeubles	+ 37 900 €
661121/66	Montant des ICNE de l'exercice	+ 18 300 €			
661122/66	Montant des ICNE de l'exercice antérieure	+ 19 600 €			
TOTAL		37 900 €	TOTAL		37 900 €

DM n°2 – 40009 Commerces

Il convient de prévoir des crédits afin de passer les écritures de contrepassation des ICNE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
			7478/74	Autres organismes	+ 11 100 €
661121/66	Montant des ICNE de l'exercice	+ 5 350 €			
661122/66	Montant des ICNE de l'exercice antérieur	+ 5 750 €			
TOTAL		11 100 €	TOTAL		11 100 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

37) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.